



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 AOUT 2021**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 19

Procurations : 0

Convocation : 24 août 2021

**L'an deux mille vingt et un et le trente et un août** à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Real, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s) :** /

**Procuration(s) :** /

Mme REDO Fabienne a été nommée secrétaire de séance.

---

**035 / 2021 - OBJET : ADHESION AGENCE D'URBANISME CATALANE**

Rapporteur : Philippe MARIN

Une agence d'urbanisme est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine constituant un appui technique pour les collectivités territoriales. Elle met à disposition des moyens d'observation et d'évaluation et peut proposer des réflexions stratégiques et opérationnelles nécessaires au processus de décision des élus.

Afin de poursuivre le développement et aménagement de la commune, il est proposé d'adhérer à l'Agence d'URbanisme Catalane, l'AURCA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant de l'adhésion est de 1,00 € par habitant soit pour la commune de Corneilla la Rivière : 1 978,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour accepter l'adhésion de la commune à l'AURCA et pour désigner un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune au sein de l'AURCA.

Ont été désignés :

- Titulaire : René LAVILLE
- Suppléant : Philippe MARIN

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'AURCA ;
- Désigne les délégués proposés ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière, le 3 septembre 2021**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20210831-0352021-DE  
Date de télétransmission : 03/09/2021  
Date de réception préfecture : 03/09/2021